

Ordonnance**sur l'extension du champ d'application de la loi fédérale relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux**

du 8 juin 2012 (Etat le 1^{er} juillet 2012)

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du 21 décembre 1995 relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire¹,

arrête:

Art. 1

Le champ d'application de la loi fédérale du 21 décembre 1995 relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire est étendu à la coopération avec le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

